



## **VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN**

Place de l'Hôtel de Ville  
B.P 19  
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN

### **AMELIORATION DE LA SECURITE INCENDIE DE L'HOTEL DE VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN**

Dossier de Consultation n°2020-06

Marché public de travaux  
passé sous la forme d'une procédure adaptée  
en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

### **Règlement de consultation (RC)**

**LOTS 1 - 2 - 6**

**Date limite de la réception des offres :  
VENDREDI 31 JUILLET 2020 à 12 h00  
(heure de Paris, France).**



- PHASES 1 + 2 :
  - Conduite gaz sous-sol
  - Accès sous-sol escalier central
  - Accès sous-sol escalier coté Trésor Public
  - Recoupement des combles
  - Travaux de désenfumage
  - Salle des Fêtes
  - Travaux rez-de-jardin
  - Travaux trésorerie
  - Travaux centre de secours
- PHASES 3 :
  - Travaux bureaux R+2
  - Travaux bureaux R+1
  - Travaux hall Framboise
- PHASES 4 :
  - Travaux salle des mariages
  - Travaux salle du conseil
  - Travaux rez-de-chaussée
- PHASES 5 :
  - Travaux Hall d'accueil
  - Travaux sous-sol

Lieu d'exécution : Sotteville-lès-Rouen

## **2.3 Démarche de la commande publique de la Ville de Sotteville-lès-Rouen**

La Ville de Sotteville-lès-Rouen s'inscrit dans une démarche en éco-responsabilité de ses achats. L'achat éco-responsable s'articule autour de trois grands volets interdépendants et complémentaires :

- un volet économique : pour un développement économiquement efficient et efficace,
- un volet social : pour un développement socialement équitable avec comme objectif la cohésion sociale et l'équité entre les pays, les individus et les générations. Il englobe notamment les questions de santé, de logement, de consommation, d'éducation, d'emploi, de culture ;
- un volet environnemental : pour un développement écologiquement soutenable avec pour objectif la préservation de l'intégrité écologique ainsi que l'amélioration et la valorisation de l'environnement et des ressources naturelles à court, moyen et long terme.

La Ville assurera un suivi particulier des engagements d'insertion des titulaires des marchés visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

### **Article 3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION**

#### **3.1 : Procédure et délais**

Conformément aux dispositions de l'article R.2131-12 du Code de la Commande Publique, la présente consultation fait l'objet des formalités de publicité suivantes : l'avis d'appel public à la concurrence est publié au : BOAMP via la plateforme de dématérialisation suivante : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

Il s'agit d'une procédure adaptée passée selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de notifier les marchés et les documents liés à leur exécution par voie électronique.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un marché.  
Il s'agit d'un marché de travaux.

La date prévisionnelle de notification des marchés est prévue pour **fin novembre 2020**.

**Durée des marchés** : de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2025.

**Délais d'exécution**: La date prévisionnelle de commencement d'exécution des travaux est fixée à compter de la date indiquée dans l'ordre service (valant préparation de chantier et démarrage des travaux) pour une durée prévisionnelle de (confère le document de phasage des travaux) :

- PHASE 1 + 2 : 8 MOIS
- PHASE 3 : 7 MOIS
- PHASE 4 : 5 MOIS
- PHASE 5 : 5 MOIS

Les travaux commenceront au début de l'année 2021, une réunion de lancement sera effectuée en fin d'année 2020 pour coordonner le démarrage des travaux.

Les travaux seront réglés à prix global et forfaitaire pour chacun des lots.

### **3.2 : Classification CPV**

Lot n°	Classification principale	Classifications complémentaires
1	45262311-4 45431000-7	
2	45420000-7 45421000-4 4521140-7 45421150-0 45451141-4 45421146-9	
6	45442110-1 45430000-0	45432000-4 45432100-5

### **3.3 : Variantes et prestations supplémentaires éventuelles**

Les variantes ne sont pas autorisées.

**Pour le lot n°2 - Menuiseries intérieures - Cloisons - Faux-plafonds**, il est prévu une prestation supplémentaire éventuelle relative aux travaux suivants :

- **ENSEMBLES MENUISES DE LA CAGE D'ESCALIER PRINCIPALE**
- **BLOC-PORTE AVEC OCULUS VITRE**
- **LIGNAGE EN CHAMPLAT BOIS**

Les candidats au Lot n°2 doivent obligatoirement répondre à cette prestation supplémentaire éventuelle dans leur offre.

Pour les autres lots, il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

### **3.4 : Sous-traitance**

Conformément aux dispositions du chapitre III du Code de la Commande publique, le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son accord cadre à condition d'avoir expressément obtenu au préalable l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement par la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Pour rappel, la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre du candidat ou après le dépôt de l'offre et avant l'intervention du sous-traitant.

Le candidat devra déposer une demande d'acceptation de chaque sous-traitant selon les modalités imposées aux articles L2193-5 et suivants du Code de la Commande publique.

### **3.5 : Langue et unité monétaire**

Les offres devront obligatoirement être rédigées en français ou accompagnées d'une traduction en français.

L'unité de compte est l'euro. Les prix formulés par les soumissionnaires sont exprimés uniquement dans cette unité monétaire.

## **Article 4 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **4.1 : critères de jugement des candidatures**

Les candidats pourront présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

Dans l'hypothèse où les candidats répondent à plusieurs lots, ils doivent joindre impérativement une offre par lot. Seuls les documents constituant le dossier de candidature seront présentés en un seul exemplaire.

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique.

Au-delà des clauses d'exclusion prévues par articles L.2141-1 et suivants du Code de la Commande publique, les candidatures remises feront l'objet d'un examen visant à vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle des soumissionnaires, leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

Les critères suivants interviendront dans la sélection des candidatures :

- Garanties et capacités techniques, financières et professionnelles et références telles que demandées.

### **4.2 : critères de jugement des offres**

**L'examen et l'analyse des offres nécessitent de la part des candidats la fourniture obligatoire d'une note méthodologique par lot à remettre dans l'offre. En l'absence de ces éléments, celle-ci sera jugée irrégulière. Cette note méthodologique devra présenter les éléments ci-dessous détaillés.**

**POUR TOUS LES LOTS :**

L'offre économiquement la plus avantageuse par lot sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

- **Méthodologie** de l'offre notée et jugée au regard du document « note méthodologique »: (note sur 100 – Pondération à 60%), incluant obligatoirement les points suivants :
  1. Moyens humains et matériels : 40pts
  2. Gestion des travaux en milieu occupé 30pts
  3. Gestion de l'amiante 10pts
  4. Gestion des déchets 10pts
  5. Fiches matériels et matériaux 10pts

$Nt/100 \text{ pts} = \text{somme de la note par sous critère}$
---

- **Prix** de l'offre noté et jugé au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire propre au lot (le montant total de l'ensemble des phases de travaux est prix en compte pour l'analyse) - (note sur 100 – Pondération 40%).

La note de 100/100 est attribuée à l'offre la moins disante. Les offres suivantes seront notées de la façon suivante :

$Np/100 \text{ pts} = (\text{offre la moins disante} / \text{Offre analysée}) * 40$
---

**La note finale sera le résultat de la pondération des notes obtenues en technique et financier soit:**

$N / 100 \text{ pts} = Nm \times 0,6 + Np \times 0,4$
---

**Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre.**

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats présélectionnés. La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et le montant de la prestation.

Suite aux développements de l'épidémie de COVID-19 et aux mesures générales de confinement prononcées par l'Etat depuis le lundi 16 mars 2020 par décret (notamment le décret n°2020-260), les négociations pourront être réalisées par voie dématérialisée (par courriel ou visio conférence...). Les modalités seront dès lors précisées ultérieurement aux candidats invités.

**Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.**

Concernant le jugement des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures. Il vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Concernant le jugement des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures. Il vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le pouvoir adjudicateur rejettera toute offre jugée anormalement basse, selon les dispositions du code de la commande publique.

## **Article 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **5.1 : Présentation des candidatures**

**Les candidats pourront présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots.**

**Dans l'hypothèse où les candidats répondent à plusieurs lots, ils doivent joindre impérativement une offre par lot. Seuls les documents constituant le dossier de candidature seront présentés en un seul exemplaire.**

En cas de présentation avec un ou plusieurs co-traitant, et afin d'assurer la bonne exécution des marchés, l'acheteur se réserve le droit d'imposer, en cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire au jour de l'attribution du marché.

L'acheteur fera application des dispositions prévues à l'article R.2142-21 du Code de la Commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### **5.2 : Pièces relatives à la candidature**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées.

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont mis à disposition dans le dossier de consultation et sont disponibles gratuitement sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

#### **5.2.1 : Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique**

:

- Lettre de candidature et désignation du mandataire pas ses cotraitants (DC1 ou forme libre)
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la Commande Publique (DC1 rubrique F1 dernière version recommandée)
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2142-1 et R2142 et suivants du Code de la Commande publique
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2, ou forme libre);
- 

**OU :**

- Document Unique de Marché Européen – DUME (conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique l'obligation de recevoir tout Document unique de marché européen électronique transmis par les opérateurs économiques au titre de leur candidature, les autres modes de candidature demeurant malgré tout utilisables)

### **5.2.2 : Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la Commande Publique**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;
- Liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Qualifications des candidats :

Lot n°	Classification principale
1	<b>1142 : Démolition par carottage ou sciage (technicité confirmé)</b> <b>2112 : Maçonnerie et béton armé courant (technicité confirmé)</b> <b>6311 : Carrelages et revêtements (technicité courante)</b>
2	<b>4311 : Fourniture et pose de menuiserie bois (technicité courante)</b> <b>4131 : Plaques de plâtre (technicité courante)</b>
6	<b>6111 : Peinture et ravalement (technicité courante)</b> <b>6221 : Ravalement en peinture</b>

Les candidats sont invités à remettre tout autre document qu'ils jugeraient utiles à l'appui de leur offre (certifications, éco-labels par des organismes indépendants agréés, ...).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme «preuve par équivalence», tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

NOTA : Il est rappelé que l'acheteur public se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures. Du fait de l'inversion des phases d'analyses des candidatures et des offres, l'acheteur public procèdera à l'analyse de la candidature du seul titulaire à l'attribution de l'accord cadre. Cette vérification s'effectuera au plus tard avant l'attribution de l'accord cadre.

Dans ce cas, et par application de l'article R.2144-7 du Code de la Commande publique, si l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne satisfait pas aux conditions de participation fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, sa candidature sera déclarée irrecevable et son offre éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera dès lors sollicité.

### **5.3 : Pièces à fournir à l'appui de l'offre**

#### **5.2.1 - Les candidats doivent remettre un projet de marché comprenant pour chaque lot :**

- L'acte d'engagement propre au lot, complété
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire propre à chacun des lots, datée et signée,
- Le mémoire technique, propre à chaque lot, comprenant la note méthodologique relative : aux moyens humains et matériels, à la gestion des travaux en milieu occupé, à la gestion de l'amiante, à la gestion des déchets, aux fiches matériels et matériaux,
- Le Certificat de Visite remis par le maître d'œuvre lors de la visite obligatoire, daté et signé

Les candidats sont par ailleurs autorisés à produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre.

### **5.4 : En cas de remise d'échantillons souhaitée par les candidats**

Il n'est pas demandé de remise d'échantillons au titre de l'analyse des offres.

Néanmoins, les candidats peuvent remettre tout élément complémentaire qu'ils jugent eux-mêmes nécessaire à l'appui de leur offre.

En ce cas, les modalités de dépôt des échantillons sont les suivantes :

Chaque candidat, devra déposer ses échantillons dans des emballages identifiés avec une liste précise et détaillant les produits, permettant de garantir une traçabilité des articles.

Les échantillons devront être remis par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposés à l'Hôtel de Ville.

En cas de dépose à l'Hôtel de Ville, et en cas de nouvelles mesures de sécurité sanitaire imposées par l'Etat d'urgence sanitaire lié au développement de l'épidémie du COVID 19, veuillez contacter le service marchés publics par courriel ([marches.publics@sotheville-les-rouen.fr](mailto:marches.publics@sotheville-les-rouen.fr)) afin de connaître les modalités pour déposer la copie de sauvegarde dans les délais impartis.

Le candidat indiquera :

<p>Dossier de Consultation n°2020-06 MAPA relatif à l'«AMELIORATION DE LA SECURITE INCENDIE DE L'HOTEL DE VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN» Avec <b>indication du lot concerné - ECHANTILLONS</b> NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER</p>
--

L'acheteur public remettra au candidat un document certifiant du dépôt des échantillons livrés.

Les échantillons seront remis dans les mêmes conditions (date limite de dépôt) que la transmission par voie électronique (article 7.2 du présent règlement de consultation).

## **Article 6 - PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI D'UN MARCHÉ**

Lors de l'attribution du marché le candidat pressenti devra obligatoirement fournir les documents suivants :

- L'acte d'engagement qui lui sera transmis par la Ville par voie électronique, à compléter pour le lot auquel le candidat est pressenti, dûment daté et signé ;
- Un RIB ;
- Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance dûment signée par le soumissionnaire et le sous-traitant (si celle-ci n'a pas été remise signée au stade de l'offre) ;
- Une attestation que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner visé par l'article 45-1°, 4 a et c ° de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- Les attestations et certificats prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Un extrait k-bis datant de moins de 3 mois ou équivalent.
- Tout complément jugé utile par l'acheteur public concernant les pièces relatives à la candidature.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer un marché après l'examen des offres produit, dans un délai de 10 jours calendaires à compter de l'information par les services de la Ville qu'il est retenu, les pièces susvisées .

Le défaut de remise de ces pièces dans le délai indiqué ci-dessus entraîne l'élimination du soumissionnaire pressenti.

## **Article 5 - VISITE DE SITE OBLIGATOIRE :**

Afin de prendre connaissance des contraintes de terrain, **une visite du site est obligatoire.**

**Les visites auront lieu les :**

- mardi 23 juin 2020, à 14h00**
- mardi 30 juin 2020, à 14h00**

Suite aux développements de l'épidémie de COVID-19, aux mesures générales de sécurité sanitaire prononcées par l'Etat depuis le lundi 16 mars 2020 par décret, et de l'état d'urgence sanitaire prononcé jusqu'au 10 juillet 2020, les visites étant indispensables, celles-ci seront réalisées dans le respect des conditions adaptées aux circonstances sanitaires (mesures barrières édictées par le gouvernement) afin d'assurer la sécurité sanitaire des personnes.

Un certificat de visite sera délivré sur place et pourra servir d'attestation de ce déplacement.

## **Article 7 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS**

### **7.1 : Obtention des dossiers**

Gratuité des dossiers de consultation.

Le dossier de consultation des entreprises est directement téléchargeable sur la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

**L'adresse pour télécharger les documents mis à la disposition des entreprises est la suivante :**

[https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL 2020 rfr1qOopcR](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL 2020 rfr1qOopcR)

Aucune modification directement établie par les candidats sur les documents constitutifs de la consultation ne sera admise. Seules les pièces constitutives des marchés mises en ligne via le profil acheteur de la Ville font foi.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- DC 1
- DC 2
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun aux lots,
  
- « GENERALITES COMMUNES » A TOUS LES LOTS,
  
- CCTP PROPRE A CHAQUE LOT (Cahier des Clauses Techniques particulières),
- DPGF PROPRE A CHAQUE LOT (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire),
  
- PGC du CSPS,
  
- RICT du Contrôleur technique,
  
- DAAT :
  - A316556505\_1\_Hotel-de-ville\_K161-3\_2017\_01
  - Chaufferie emprise
  - Chaufferie P
  - Combles
  - R + 1 emprise
  - R + 1 P
  - R + 2 emprise
  - R + 2 P
  - RDC Bas emprise 2
  - RDC Bas emprise
  - RDC Bas P 2
  - RDC BAS
  - RDC Haut Emprise
  - RDC Haut P
  - RDC Haut Salle des mariages
  - Salle des fêtes emprise
  - Salle des fêtes P
  - Sous sol emprise
  - Sous sol P
  
- PIECES GRAPHIQUES SSI LOT 2
  - CCF DCE
  - PLAN SSI COMBLES
  - PLAN SSI PR+1
  - PLAN SSI PR +2
  - PLAN SSI Prdc B
  - PLAN SSI Prdc H
  - PLAN SSI PSsol
  
- PIECES GRAPHIQUES COMMUNES A TOUS LES LOTS
  - PLANS EXISTANT
    - pièce n° 01 EXISTANT - PLAN MASSE

- pièce n° 02 EXISTANT - PLAN SOUS-SOL et PLAN DE REZ DE JARDIN
  - pièce n° 03 EXISTANT - PLAN RDC
  - pièce n° 04 EXISTANT - PLAN R+1 et R+2
  - pièce n° 05 EXISTANT - PLAN DES COMBLES
  - pièce n° 06 EXISTANT - COUPES AA / BB / CC / DD
  - pièce n° 07 EXISTANT - FACADES OUEST et NORD
  - pièce n° 08 EXISTANT - FACADES EST et SUD
- PLANS DE DEMOLITIONS
- pièce n° 09 DEMOLITION - PLAN SOUS-SOL et PLAN DE REZ DE JARDIN
  - pièce n° 10 DEMOLITION - PLAN RDC
  - pièce n° 11 DEMOLITION - PLAN R+1 et R+2
  - pièce n° 12 DEMOLITION - PLAN DES COMBLES
- ETAT PROJETE
- pièce n° 101 PROJET - PLAN MASSE
  - pièce n° 102 PROJET - PLAN SOUS-SOL 1/2
  - pièce n° 103 PROJET - PLAN SOUS-SOL 2/2
  - pièce n° 104 PROJET - PLAN REZ DE JARDIN 1/2
  - pièce n° 105 PROJET - PLAN REZ DE JARDIN 2/2
  - pièce n° 106 PROJET - PLAN RDC 1/3
  - pièce n° 107 PROJET - PLAN RDC 2/3
  - pièce n° 108 PROJET - PLAN RDC 3/3
  - pièce n° 109 PROJET - PLAN R+1 1/2
  - pièce n° 110 PROJET - PLAN R+1 2/2
  - pièce n° 111 PROJET - PLAN R+2 1/2
  - pièce n° 112 PROJET - PLAN R+2 2/2
  - pièce n° 113 PROJET - PLAN DE COMBLES 1/2
  - pièce n° 114 PROJET - PLAN DE COMBLES 2/2
  - pièce n° 115 PROJET - FACADE OUEST
  - pièce n° 116 PROJET - FACADE NORD
  - pièce n° 117 PROJET - FACADE SUD
  - pièce n° 118 PROJET - FACADE EST
  - pièce n° 119 PROJET - COUPE AA
  - pièce n° 120 PROJET - COUPE BB
  - pièce n° 121 PROJET - COUPE CC
  - pièce n° 122 PROJET - COUPE DD
  - pièce n° 123 PROJET - CAHIER DETAILS DE PRINCIPE
  - pièce n° 124 PROJET - PLANS DE PHASAGE

## **7.2 : Remise des offres**

### **Remise par voie électronique**

Les offres sont expédiées par les candidats via le profil acheteur de la Ville, sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

L'adresse pour déposer les documents est la suivante :

[https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL 2020\\_rfr1qOopcR](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL 2020_rfr1qOopcR)

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur pourra décider de re-matérialiser le contenu du pli après ouverture.

### **Signature électronique**

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade de la consultation.

La signature de l'ensemble des pièces du marché sera réalisée à la suite de l'attribution avec le candidat ayant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Suite à l'attribution, le marché sera soit signé électroniquement, soit re-matérialisé en l'absence de certificat de signature électronique par l'attributaire ou par le maître d'ouvrage.

En cas de signature électronique, les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

En cas de signature manuscrite, l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les conditions d'utilisation sont indiquées dans le support d'informations « guide d'utilisation » de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

[https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM\\_Manuel\\_Enterprises.pdf](https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Enterprises.pdf)

En cas de remise d'échantillons, l'acheteur public accepte que les échantillons soient remis par une autre voie de transmission et dans les conditions visées à l'article 4.2.2 du présent règlement de consultation, conformément aux dispositions des articles R2132-12 et 13 du Code de la commande publique.

### **Remise de la copie de sauvegarde**

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde devra être transmise par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées à l'Hôtel de Ville. Dans ce dernier cas, et en cas de nouvelles mesures de sécurité sanitaire imposées par l'Etat d'urgence sanitaire lié au développement de l'épidémie du COVID 19, veuillez contacter le service marchés publics par courriel ([marches.publics@sotteville-les-rouen.fr](mailto:marches.publics@sotteville-les-rouen.fr)) afin de connaître les modalités pour déposer la copie de sauvegarde dans les délais impartis.

L'enveloppe extérieure portera la mention :

<p>Dossier de Consultation n°2020-06 MAPA relatif à l'«AMELIORATION DE LA SECURITE INCENDIE DE L'HOTEL DE VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN» Avec <b>indication du lot concerné – COPIE DE SAUVEGARDE</b> NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER</p>
---

Se reporter notamment au guide d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

[https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM\\_Manuel\\_Enterprises.pdf](https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Enterprises.pdf)

## **Article 8 – AUTRES RENSEIGNEMENTS**

### **8.1 : Renseignements d'ordre administratifs et techniques**

Les demandes de renseignements doivent être effectuées sur le profil acheteur de la Ville via le lien de la consultation en ligne :

Dans *La salle des marchés*, sur la fiche d'une consultation, le module « Questions/Réponses » permet de communiquer avec l'acheteur public.

Se reporter notamment au guide d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

[https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM\\_Manuel\\_Enterprises.pdf](https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Enterprises.pdf)

Contact Services marchés publics de la Ville de Sotteville-lès-Rouen :

[marches.publics@sotteville-les-rouen.fr](mailto:marches.publics@sotteville-les-rouen.fr)

**Les demandes de renseignements des candidats seront effectuées au plus tard le 24 juillet 2020 à 12h00.**

**8.2 : Délai de validité des offres :** 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Date limite de réception des offres : **le 31 juillet 2020 à 12h00, heure de Paris, France.**

Date d'envoi au BOAMP : le 15 juin 2020.

### **8.3 : Informations relatives à la réglementation de la protection de données**

#### **8.3.1 - éléments de définition :**

- Le « responsable du traitement » (article 4.7 du RGPD : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement (...) ») : l'acheteur au sens de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au droit des marchés publics.

- Le « sous-traitant » (article 4.8 du RGPD : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ») : le titulaire du marché public.

- Le sous-traitant du sous-traitant (article 28.2 du RGPD : lorsque le « sous-traitant recrute un autre sous-traitant ») : le sous-traitant au sens du droit de la commande publique.

- L'« autorité de contrôle » (article 4.21 du RGPD : « une autorité publique indépendante qui est instituée par un état membre en vertu de l'article 51 ») : la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

#### **8.3.2 – autorisation générale donnée par l'acheteur public au titulaire du marché:**

Le candidat du présent marché public peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel.

Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur public de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information, qui peut être effectuée dans la déclaration de sous-traitance, doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Lorsque le sous-traitant est présenté au moment du dépôt de l'offre, la notification du marché public vaut non opposition de l'acheteur à la sous-traitance des activités de traitement de données indiquées dans la déclaration de sous-traitance.

#### **8.4 : Procédures et voies de recours**

Les recours sont de la compétence : du Tribunal administratif ou de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, tél. : 02 32 08 12 70, télécopieur : 02 32 08 12 71, courriel : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr)

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : L'ensemble des référés prévus par les articles L 551-1, L521-1, L521-2, L521-3, R532-1, R541-1 du code de justice administrative, sans condition de délai sauf le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

- Déféré préfectoral sur saisine: Article L 4142-1 du code général des collectivités territoriales dans un délai de deux mois suivant la date de réception de l'acte contesté (demande de suspension possible par le Préfet)
- Recours pour excès de pouvoir prévu par l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée faisant grief.
- Recours administratif auprès de la Députée-Maire dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée,
- Recours de pleine juridiction sur le fondement de l'arrêt CE " SA TROPIC Travaux Signalisation "du 16 juillet 2007 assorti ou non d'un référé suspension et d'une demande indemnitaire.
- Recours de pleine juridiction sur le fondement de l'arrêt CE " Département de Tarn-et-Garonne" du 4 avril 2014.
- Ordonnance du 7 mai 2009 relative au référé contractuel.

\*\*\*